



# Les carrières

dans les chartes de Parcs Naturels Régionaux



## TEXTES DE REFERENCE

Circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ([NOR : DEVL1220791C](#))

- 2.3.1 : la portée juridique générale des chartes de parcs naturels régionaux



## Éléments de cadrage

### ■ Quels objectifs ?

- Avoir une **gestion raisonnée** de cette activité économique « avant, pendant et après », la plus respectueuse possible des paysages, des activités humaines, de la faune et la flore, de la ressource en eau sur les zones autorisées...
- **Valoriser localement ces ressources**, notamment en fonction des besoins relatifs au **patrimoine bâti**, aux **activités artisanales** et à la conservation des **savoir-faire**.
- **Préserver** au maximum tout espace « remarquable » identifié au Plan de Parc de toute activité ou infrastructure impactante.
- Initier le dialogue le plus en amont possible des projets entre les acteurs concernés : importance du rôle du Parc en tant qu'instance de **concertation**, de coordination.

### ■ Jusqu'où la charte peut-elle aller ?

- **La charte ne peut contenir d'interdiction générale et absolue.**
- Mais la charte d'un PNR peut définir des **zones n'ayant pas vocation** à accueillir ce type d'activité.
- Elle peut comporter des règles de fond mais pas de procédure ; « si les **orientations de protection**, de mise en valeur et de développement que la charte détermine pour le territoire du parc naturel régional sont nécessairement générales, les **mesures** permettant de les mettre en œuvre peuvent cependant être précises et se traduire par des **règles de fond** avec lesquelles les décisions prises par l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte dans l'exercice de leurs compétences devront être **cohérentes**, sous réserve que ces mesures ne méconnaissent pas les règles résultant des législations particulières régissant les activités qu'elles concernent ».
- La légalité est également subordonnée à leur compatibilité avec l'**objet** que le législateur a assigné aux parcs naturels régionaux et à leur **caractère nécessaire** pour la mise en œuvre des orientations de la charte.

Décision du Conseil d'Etat, 8 février 2012, n°321219, Union des industries de carrières et matériaux de construction de Rhône-Alpes, demande d'annulation du décret de classement du PNR Massif des Bauges

- Dans le cas où le zonage d'un **schéma départemental** serait différent de celui de la

charte d'un PNR, il appartient à l'Etat de veiller à ce que les décisions qu'il prend dans l'exercice de ses autres compétences soient cohérentes avec les prescriptions de la charte.

Décision du Conseil d'Etat, 25 juin 2014, n°366007, l'UNICEM Midi-Pyrénées et l'UNICEM Languedoc-Roussillon demandent l'annulation du décret de classement du PNR Haut-Languedoc

- La charte n'est **pas opposable aux tiers**, elle peut néanmoins exposer les principes d'un **partenariat** qui devra être confirmé par une **convention** spécifique.

## ➤ Méthodologie et questions à se poser

1. Le **diagnostic** doit présenter un état des lieux de cette activité sur le territoire : répartition, type de matériaux exploités et leurs usages, dimension des exploitations...
2. Est-ce un **enjeu économique** important pour le territoire ?
3. Quelles possibilités de **valorisation** localement, en terme de savoir-faire, de patrimoine bâti...?
4. Les **zones à enjeux** doivent être identifiées au Plan de Parc.
5. Quel est le **niveau d'échanges** entre les exploitantes et le territoire ?
6. Identifier les thèmes de travail commun : meilleure insertion paysagère possible, réhabilitation du site après fermeture, atténuation maximale des impacts pour le territoire et les habitants, circuits courts...

## ➤ Ce que prévoient certaines Chartes - à titre d'exemple -

### ■ Rappel du contexte territorial

- Exposer le contexte historique, patrimonial et réglementaire ;
- Synthétiser les données issues du diagnostic de territoire.

### ■ Intitulés des mesures/dispositions

*Exploiter durablement les ressources naturelles du territoire ;  
Pour une exploitation durable du sous-sol ( carrières et gravières ) ;  
Accompagner l'exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roches massives ( carrières ) ;  
Encadrer l'activité des carrières ;  
Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales ;  
Maîtriser l'impact des activités humaines sur les paysages du quotidien ;  
Maîtriser l'impact des carrières...*

### ■ Contenu déclinés dans les chartes

PNR Haut-Languedoc	<u>Le principe :</u> En dehors du site du Sidobre (qui répond largement aux besoins du territoire) le territoire classé PNR n'a pas vocation actuellement à accueillir des nouvelles carrières ou gravières.
	<u>Les outils :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- une <b>Commission Permanente pour l'Aménagement</b> du Sidobre est en place depuis 1999</li><li>- un document cartographique au 1/20 000ème</li></ul>

	<p><u>Les orientations stratégiques pour le territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'exploitation durable des matériaux du sous-sol du massif du Sidobre (avec le lancement de la démarche de marquage du granit du Sidobre)</li> <li>- Accompagner et garantir la réhabilitation et la préservation du patrimoine biologique de toutes les carrières sur le territoire du Parc</li> <li>- des prescriptions cumulatives sont inscrites dans la charte pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• encadrer la possibilité de renouveler ou étendre des carrières existantes</li> <li>• permettre la réouverture d'anciennes petites carrières patrimoniales</li> </ul> </li> </ul>
<b>PNR Avesnois</b>	<p><u>Le principe :</u> Les cœurs de nature n'ont pas vocation à accueillir l'exploitation des sites carriers industriels.</p> <p><u>Outil de gouvernance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un <b>comité de concertation et de suivi</b> de la convention de partenariat initiée depuis 2000, avec l'ensemble des sociétés de carrières de l'Avesnois, les élus des communes, les services de l'Etat, l'UNICEM</li> <li>- un <b>comité local pour l'environnement</b> dans chaque commune concernée par un site carrier</li> <li>- <b>convention cadre</b> entre les sociétés d'exploitation, l'UNICEM, le SMPNRA</li> </ul> <p><u>Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser un <b>plan Paysage et Biodiversité</b></li> <li>- poursuivre, accompagner et valoriser l'engagement des sociétés d'exploitation dans des démarches de <b>management environnemental</b></li> <li>- poursuivre des études et expérimentations sur le <b>recyclage</b> des matériaux disponibles au niveau territorial</li> <li>- réaliser une étude sur la <b>circulation</b>, le transport et l'accessibilité aux infrastructures routières, ferrées et navigables dans la perspective de l'intermodalité...</li> </ul>
<b>PNR Chartreuse</b>	<p><u>Sur la région paysagère de la Haute Chartreuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de la création et l'extension de <b>carrières à ciel ouvert</b></li> <li>- création d'accès à de nouvelles <b>carrières souterraines et mines</b> possible que pour permettre l'accès du personnel et pour la réalisation de conduits d'aération de l'exploitation souterraine en minimisant fortement l'emprise paysagère.</li> </ul> <p><u>Dans les régions de l'Avant Pays de Chartreuse et des Piémonts de Chartreuse :</u> Possibilité de création et extension, si les sites d'exploitation sont en-dehors des <b>espaces à forte valeur écologique</b>.</p>
<b>PNR Monts d'Ardèche</b>	<p><u>Maîtriser l'impact des carrières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'impact de ce type d'exploitation par la prise de mesures préventives et compensatoires (restauration des sites en fin d'activité)</li> <li>- Expérimenter l'ouverture de <b>petites carrières</b> (surface &lt; 500m<sup>2</sup>), sous réserve d'une étude fine des impacts paysagers et environnementaux.</li> </ul> <p>Privilégier les carrières fournissant des <b>matériaux utilisés localement</b> dans les constructions et permettant la dynamisation de filières et la création d'emplois locaux.</p>
<b>PNR Marais du Cotentin et du Bessin</b>	Les marais, les monts, les landes n'ont pas vocation à accueillir des infrastructures et des carrières.
<b>PNR Perche</b>	Ecarter la création ou l'extension de carrières dans les entités de paysage de vallées.

## ■ Rôle du Syndicat mixte et engagements des signataires

<b>Rôle du Syndicat mixte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Animer le comité de concertation et de pilotage, organiser une <b>réunion</b> une fois par an.</li> <li>➤ Encourager la mise en place de commissions locales autour de chaque site.</li> <li>➤ Engager une <b>étude</b> perspective sur la gestion de la ressource du sous-sol ainsi que</li> </ul>
-------------------------------	--

	<p>des <b>expérimentations</b> sur le recyclage des matériaux et l'accessibilité aux infrastructures.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formuler des <b>avis</b> via la procédure réglementaire et vérifier que les projets respectent les zonages.</li> <li>➤ Participer activement à la <b>réhabilitation</b> paysagère et écologique des sites.</li> <li>➤ Accompagner l'engagement des sociétés d'exploitation dans des démarches de management environnemental.</li> <li>➤ S'assurer que les dispositions sont prises pour <b>réduire les nuisances envers les habitants</b>.</li> <li>➤ Demander à être <b>associé très en amont</b> de tout projet.</li> <li>➤ Porter à connaissance des communes les enjeux patrimoniaux identifiés sur les futures zones d'extraction ou de traitement.</li> </ul>
<b>Engagements :</b>	
<b>Etat</b>	<p><i>Rôle souvent important sur cette thématique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Associer le Syndicat mixte dans la révision des Schémas départementaux.</li> <li>➤ Intégrer le Parc aux Comités de Pilotage.</li> <li>➤ S'appuyer sur les études du Parc et respecter les attendus de la mesure pour instruire les demandes d'autorisation.</li> </ul>
<b>Région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accompagner le syndicat mixte dans sa réflexion prospective à 30 ans.</li> </ul>
<b>Départements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés dans les ouvrages dont ils ont la maîtrise.</li> <li>➤ Associer le Syndicat mixte au suivi du schéma départemental des carrières et à sa mise à jour.</li> </ul>
<b>Communes et communautés de communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intégrer les prescriptions de la charte dans leurs documents d'urbanisme.</li> <li>➤ Inscrire dans les <b>documents d'urbanisme</b> les zones à préserver de toute exploitation (cœur de nature).</li> <li>➤ Informer le Syndicat mixte des projets d'extraction ou de traitement envisagés sur leur territoire, afin de proposer une démarche concertée le plus en amont possible.</li> </ul>

## ■ Les partenaires potentiels

- Sociétés d'exploitations,
- UNICEM,
- ADEME,
- Acteurs du traitement des déchets du BTP,
- CCI...

## ■ Exemples d'indicateurs d'évaluation

- Nombre d'autorisations conformes aux objectifs de la charte,
- Nombre de carrières sur le territoire,
- Nombre de carrières réaménagées en fin d'exploitation,
- Proportion de surfaces de carrières réhabilitées en cohérence avec la charte,

## ➤ Documents spécifiques

Charte du PNR Haut-Languedoc, **Zoom** du Plan de Parc sur le secteur emblématique du parc (1/20 000<sup>ème</sup>) qui précise les possibilités selon les vocations des secteurs, sur les **zones d'intérêt patrimonial majeur**,